

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2022 à 19h

COMPTE RENDU

Etaient présents :

Christian NEVEU, Laurent BILLARD, Lydia OEUVRARD, Philippe BOURGEOIS, Danielle PUISSANT, Jean-Julien PETIT, Ingrid BERBION, Pierre AUDOUIT, Isabelle LENERAND, Joël GUILLERAY, Sylvie LEFEBVRE, Rebecca BODNAR, Corinne ANDRÉ-BAUCHET.

Etaient absents :

Patrick AFCHAIN (donne pouvoir à MME ANDRÉ-BAUCHET), Carole VULCAIN.

Laurent BILLARD a été élu secrétaire.

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal 7 juillet 2022

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2022. En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire procède au vote. Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. ILEP Avenant n°5 – Budget 2023 :

Monsieur le Maire informe que les coûts d'achat alimentaires ont fortement progressé et qu'il faut répondre à 100% à la loi Egalim. Cela amène à une augmentation du coût du repas de 62 centimes d'euro en gardant 5 éléments. Il propose de passer à 4 éléments pour éviter une trop forte augmentation du prix du repas. Dans ce cas, l'augmentation du prix du repas n'augmente que de 30 centimes et s'élèvera à 4€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le prix du repas à 4 éléments de la cantine scolaire à 4€TTC pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose comme à chaque fin d'année de voter le budget du Centre de Loisirs. Le budget global augmente fortement car il y a une augmentation des rémunérations liée aux différentes augmentations du salaire minimum, de l'augmentation des coefficients et de la valeur du point).

Pour l'année 2023, le budget du CLSH s'élève à 243 764,32€ (en 2022, il était de 213 617€). Le coût pour la commune s'élève à 122 582,37€ au lieu de 108 643€ en 2022.

Le nouveau budget prévisionnel 2022 tient en compte :

- Des effectifs réels et de leur influence sur les équipes d'encadrement.
- Des participations financières réelles des familles.
- Des conditions économiques en général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget présenté.

3. DM n°2 – Virement au chapitre 16 – Emprunts Capital :

Monsieur le Maire explique que la dernière échéance de 2021 d'un emprunt a été imputée sur le budget 2022 et qu'il faut alors doter cette ligne budgétaire en conséquence. Il faut imputer le compte 615221 « Entretien voiries » vers le compte D 16411 « Remboursement d'emprunts » pour un montant de 4 896,73€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette décision modificative du budget 2022.

4. Subvention communale aux associations :

Monsieur le Maire informe que la demande de subvention de l'association VLS Fit Danse a été oublié lors du dernier conseil. Il propose un montant de 200€ de subvention pour cette association.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de verser 200€ de subvention à cette association.

5. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 29/09/22, a adopté à l'unanimité une nouvelle version de ses statuts intégrant la réalisation ou le financement des actions définies dans le cadre des contrats Culture et Ruralité et Territoires. Chaque commune de la CCS doit se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts de la CCS.

6. Location de la salle du centre-bourg :

Monsieur le maire propose de délibérer pour permettre la location de la salle du centre-bourg du lundi au vendredi et en journée pour un montant journalier de 100€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

7. Dissolution d'une association foncière :

Monsieur le Maire a été interpellé par la Direction Départementale des Territoires concernant notre association foncière, constitué le 13 octobre 1966 qui avait pour objectif le remembrement de parcelles sur la route allant vers la station d'épuration. Sachant que cette association foncière n'a plus d'activité depuis 1976 et conformément à l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, il nous est demandé de dissoudre cette association.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- La dissolution de l'association foncière,
- L'incorporation des équipements réalisés lors du remembrement dans le patrimoine communal,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le maire en vue de signer tout acte.

8. Convention avec le Théâtre du Beauvaisis :

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, une convention est signée avec le théâtre de Beauvais afin que les enfants des écoles puissent participer aux différents spectacles proposés.

Pour poursuivre cette action, un contrat de financement doit être conclu avec le Comité de gestion du théâtre du Beauvaisis.

Ce contrat prévoit notamment la participation financière de la commune sous la forme du versement d'une subvention de 6€ par enfant pour chacune des manifestations auxquelles les enfants de l'école auront pris part. Cette subvention sera versée sur présentation d'un état de participation des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de financement avec le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis pour l'année scolaire 2022/2023 et à régler la subvention correspondante.

Les crédits sont inscrits au budget article 611.

9. Convention Contes d'Automne :

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, une convention est signée avec le Conseil Départemental et la Compagnie IREAL pour le Festival Contes d'Automne 2022. Ce festival est fixé le 11 novembre 2022 sur notre commune. Le coût pour la commune s'élève à 143,75€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention.

10. Questions diverses :


- Monsieur le Maire informe le Conseil Communautaire des Sablons envisage de modifier le ramassage du tri et des ordures ménagères.
Concernant le tri des verres, 3 containers seront disposés dans la commune et il n'y aura plus de ramassage au pied des portes. Ils seront disposés au cimetière, à la station d'épuration et à l'entrée de la salle Villa Nova.
Concernant le ramassage des ordures ménagères, il est envisagé un ramassage par le moyen de nouvelles poubelles fournies par la CCS adaptées au camion à bras.
- Monsieur le Maire propose de contracter un contrat de concession du service public de la fourrière automobile municipale afin de permettre l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules avec l'entreprise JORY et Fils. Il propose également de l'autoriser à émettre un titre de recettes auprès des propriétaires identifiés afin de récupérer les sommes engagées par ce contrat de concession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le maire à :

- Signer ce contrat de concession avec JORY et Fils.
- D'émettre un titre de recettes auprès des propriétaires identifiés.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

A Villeneuve les Sablons, le 08/11/2022

Le Maire,

NEVEU

